

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1362

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter le dix-neuvième alinéa par la phrase suivante :

« Il ne peut être conçu qu'avec des gamètes issues de chacun des membres du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On a pu croire en 1994 que le lien biologique était secondaire et que seul comptait l'amour prodigué à l'enfant. La souffrance des jeunes issus des dons ne peut plus être ignorée aujourd'hui et il convient de mettre fin au recours au don de gamètes.